

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AFPCN ET IDEFFIE

Entre les soussignés

Association Française pour la Prévention des catastrophes Naturelles (AFPCN) – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 19 avenue du Maine, 75015 PARIS représentée par Christian KERT, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « AFPCN »

d'une part,

et

L'Initiative pour le Développement de l'Expérience Française et Francophone à l'International et en Europe (IDEFFIE) - Association dont le siège social est situé au 66 rue de la colonie, 75013 Paris, représentée par Cyril BOUYEURE, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « IDEFFIE »

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les deux associations entendent contribuer au développement international de l'expertise technique française en matière de réduction des risques de catastrophe (EFI-RRC). La dimension francophone sera intégrée.

ARTICLE 2 : Actions

Le partenariat se traduira par des actions d'information, de sensibilisation, de communication dans la suite des deux webinaires déjà réalisés en collaboration, les 24 février et 4 mars 2021. Outre l'organisation d'autres manifestations thématiques dans le cadre du cycle initié par l'AFPCN, les actions communes chercheront à diffuser le plus largement le savoir, le savoir-faire et les retours d'expérience de l'expertise française et francophone.

Une valorisation des travaux produits à l'occasion des webinaires et autres actions (réunions, formations...) réalisées conjointement sera recherchée sous la forme de publications (en privilégiant les publications en ligne), d'interventions conjointes dans des forums internationaux et autres modalités à définir par le comité de pilotage, créé à cet effet.

ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement

Un comité de pilotage du projet est constitué entre les deux associations. Il a vocation à se réunir régulièrement, tant pour la conception programmation des sessions de webinaire que pour les aspects éditoriaux de la valorisation et la définition de toutes actions utiles dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans reconductible tacitement. Elle pourra être résiliée par l'une des parties sur information de l'autre et dans le respect d'un préavis de 2 mois.

La présente convention comporte 2 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Paris, le 07 juin 2021



Christian KERT

Président de l'AFPCN



Cyril BOUYEURE

Président d'IDEFFIE